

CHARGES DEDUCTIBLES	<i>Certaines charges sont automatiquement déduites du reversement de ressources de la personne âgées et sont donc prises en compte lors de l'admission</i>	
	Première demande	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de frais de mutuelle• Justificatif de frais de responsabilité civile• Justificatif de frais de tutelle• Copie intégrale de la taxe foncière pour les biens loués• Justificatif de charges de copropriété pour les biens loués		Voir « Première demande »

Conformément à l'article L 131-1 du code de l'action sociale et des familles, le dossier doit être transmis par le Centre Communal d'Action Sociale au Conseil Départemental dans le mois de son dépôt (sous réserve que la personne âgée soit entrée en établissement, ou ait une date d'entrée certaine à venir).

Liste des pièces

Pour une demande d'admission à l'Aide sociale à l'hébergement

- Personnes âgées -

Les dossiers sont à déposer obligatoirement au Centre Communal d'Action Sociale ou à la Mairie de votre lieu de résidence*

*Lieu de résidence avant votre admission dans un établissement sanitaire ou social ou en accueil familial

Certains justificatifs sont à fournir uniquement pour la première demande d'aide sociale, et ne sont pas sollicités pour les renouvellements ultérieurs.

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction de l'Autonomie
92731 Nanterre cedex
0 806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE	<p><i>Le demandeur doit faire une demande <u>complète, datée et signée</u> par la personne compétente juridiquement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le potentiel bénéficiaire s'il est autonome juridiquement</i> • <i>le tuteur si la personne est sous tutelle</i> 	
	Première demande	Renouvellement
	Formulaire de demande d'aide sociale ASH PA <u>complété, daté et signé</u>	Voir « Première demande »
ETAT CIVIL	<p><i>La personne âgée doit soit :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. être de nationalité française</i> <i>2. avoir la nationalité d'un des pays membres de l'Union Européenne</i> <i>3. avoir la nationalité d'un des pays membres de l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein, Norvège</i> <i>4. être de nationalité suisse</i> <i>5. avoir un titre de séjour en cours de validité si elle est ressortissante d'un autre pays</i> 	
	Première demande	Renouvellement
	<p>1. : Carte nationale d'identité française (valide ou périmée) ou passeport (valide ou périmé)</p> <p>2. 3. et 4. : Carte nationale d'identité du pays valide ou passeport en cours de validité</p> <p>5. : Carte de résident valide ou Titre de séjour en cours de validité, ou récépissé de demande portant mention de l'autorisation provisoire de séjour</p>	Voir « Première demande »

RESSOURCES	<p><i>Toutes les ressources de la personne âgée sont prises en compte, à l'exception :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de la retraite du combattant,</i> • <i>des pensions attachées aux distinctions honorifiques</i> • <i>des prestations familiales</i> <p><i><u>Si la personne âgée est mariée</u> : les ressources du conjoint doivent être jointes au dossier, même en cas de séparation de fait, afin d'évaluer la participation au titre du devoir de secours.</i></p> <p><i><u>Si la personne âgée est Pacsée ou vit en concubinage</u> : les ressources de la personne restant au domicile peuvent être jointes au dossier afin d'évaluer si une part des ressources de la personne placée doit lui être laissée pour faire face à ses besoins.</i></p> <p><i>L'aide sociale étant subsidiaire, la personne doit en premier lieu faire valoir tous ses droits aux aides de droit commun, dont le droit à l'allocation logement</i></p>	
	Première demande	Renouv.
	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier avis d'imposition sur les revenus de la personne âgée et de son conjoint, Pacsé ou concubin • Tous les justificatifs des ressources de la personne âgée et de son conjoint, Pacsé ou concubin, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ justificatifs d'allocations (ASPA, AAH, etc.) ○ justificatifs de pension d'invalidité ou de réversion ○ quittances de loyer • A défaut de justificatif récent des ressources perçues : trois derniers relevés de compte • Coordonnées de tous les comptes bancaires, livrets d'épargne et comptes titres et actions, avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ justificatifs des soldes (pour les comptes courants) ○ justificatifs des montants en capital et des intérêts perçus (Livret A, assurance vie, actions...) pour les autres comptes • Taxes foncières en cas de biens immobiliers • Attestation de dépôt de demande d'allocation logement auprès de la CAF en cas d'entrée en résidence autonomie 	<p>Voir « Première demande »</p> <p><u>Pour les personnes seules sans obligé alimentaire</u> : ne fournir que les éventuels revenus locatifs et taxes foncières</p>

ADMISSION / PRISE EN CHARGE	<i>Pour pouvoir faire une demande d'aide sociale, la personne âgée doit démontrer qu'elle a bien été admise dans un établissement</i>	
	<i>La personne âgée peut constituer son dossier auprès du CCAS avant son entrée en établissement mais le dossier ne doit être transmis au Département que lorsqu'il y a une date d'entrée certaine.</i>	
	Première demande	Renouvellement
	Attestation d'entrée dans l'établissement - ou document attestant d'une date certaine d'entrée à venir -, datée et signée par ce dernier Si l'établissement est partiellement habilité à l'aide sociale : document de l'établissement attestant que la personne est bien sur 1 lit habilité à l'aide sociale	Sans objet
RESIDENCE DANS LE 92	<i>Pour relever de l'aide sociale des Hauts de Seine, la personne âgée doit prouver sa résidence effective et régulière dans les Hauts-de-Seine durant les 3 mois avant l'entrée en établissement</i>	
	<i>Les personnes sans domicile fixe, même domiciliées auprès du CCAS ou d'une association, doivent indiquer dans quel Département elles séjournent</i>	
	Première demande	Renouvellement
	<ul style="list-style-type: none"> • Si la personne est locataire : 3 dernières quittances de loyer (ou d'hôtel) avant l'entrée en établissement • Pour les propriétaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ copie intégrale de la taxe d'habitation ○ copie intégrale de la taxe foncière • Pour les hébergés : <ul style="list-style-type: none"> ○ certificat d'hébergement couvrant les trois mois précédant l'entrée en établissement ○ pièce d'identité de l'hébergeant ○ justificatifs de domicile de l'hébergeant pour les trois mois concernés A défaut factures EDF ou GDF ou téléphone fixe/internet	Sans objet

ÂGE	<i>La personne doit être âgée de 65 ans et plus ou 60 ans et plus en cas d'inaptitude au travail</i>	
	Première demande	Renouvellement
	Mêmes documents que pour l'identité En cas d'inaptitude au travail entre 60 et 65 ans : <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance par la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : <u>uniquement si la MDPH n'est pas la MDPH 92</u> • Ou pension d'invalidité • Ou reconnaissance d'un GIR entre 1 et 4 A défaut : ensemble d'éléments attestant de l'inaptitude : certificat médical, jugement de tutelle constatant l'altération des facultés...	Sans objet
STATUT PERSONNE HANDICAPÉE	<i>La personne relève de ce statut :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Soit parce qu'elle a un taux d'invalidité de 80% ou + reconnu avant 65 ans • Soit parce qu'elle a été accueillie en établissement ou service pour personne handicapée avant d'être accueillie en établissement, service ou Unité de Soins de Longue Durée (USLD) pour personnes âgées <i>Lorsque la personne relève de ce statut, il n'est pas fait appel à ses obligés alimentaires, les règles de récupération sur succession sont plus favorables et le minimum de ressources légal laissé à disposition est supérieur.</i>	
	Première demande	Renouvellement
	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance du taux d'invalidité de 80% par la MDPH : <u>uniquement si la MDPH n'est pas la MDPH 92</u> • Tout document attestant d'un hébergement au sein d'une structure pour personne handicapée, avant l'entrée en établissement : <u>uniquement si l'hébergement était pris en charge financièrement par un autre Département</u> 	Voir « Première demande »
	 <i>Ne pas constituer de dossier d'obligés alimentaires</i>	

MESURE DE PROTECTION	<i>Une personne vulnérable peut être placée sous :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Tutelle • Curatelle • Sauvegarde de justice 	
Première demande		Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> • Jugement établissant la mesure de protection, en cours de validité • A défaut de signature, certificat médical attestant de l'incapacité de signer de la personne âgée (<i>conseiller à la famille ou à l'établissement de faire une demande de mise sous protection juridique</i>) 		Voir « Première demande »
SITUATION FAMILIALE	<i>Les obligés alimentaires (voir ci-dessous) doivent participer au financement de l'hébergement</i>	
Première demande		Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille • En l'absence de livret de famille : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indiquer les nom, prénom, date de naissance et ville de naissance des enfants. ○ En cas de décès du conjoint, fournir un acte de décès. ○ En cas de divorce, fournir le jugement. <p>S'il n'existe plus de lien entre la personne âgée et un de ses obligés alimentaires : indiquer dans le « Tableau de coordonnées des proches » que la personne âgée ignore l'adresse de son obligé alimentaire</p>		Sans objet

OBLIGÉS ALIMENTAIRES	<i>Sont obligés alimentaires : les parents, les enfants, les gendres et belles-filles non divorcés, les gendres et belles-filles veufs s'il y a des enfants vivants issus de l'union.</i> <p><i>Le CCAS doit essayer d'obtenir les informations concernant la situation des obligés alimentaires.</i></p> <p><i>Si les obligés alimentaires ne veulent pas répondre, il convient de transférer le dossier au Conseil départemental qui peut procéder à des enquêtes auprès des centres des impôts.</i></p>	
Première demande		Renouvellement
1 dossier pour chaque obligé alimentaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • le dernier avis d'imposition sur les revenus <p>Si, depuis le dernier avis d'imposition, l'obligé alimentaire est passé au chômage ou à la retraite, fournir les justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant : jugement fixant un montant de pension alimentaire dû par l'obligé alimentaire à un ex conjoint, à un enfant, ou à un parent • le livret de famille si l'obligé alimentaire est marié ou a des enfants, • les certificats de scolarité des enfants de + 16 ans. <p>Le cas échéant si l'obligé alimentaire relève d'un cas de dispense : tous les justificatifs indiquant la date de placement de l'obligé alimentaire et la durée du placement</p>		Voir « Première demande »